

Règlement graphique

PLAN 3
PLAN DES HAUTEURS,
DES IMPLANTATIONS ET DE LA
MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE
SAINT-VINCENT-CRAMESNIL



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
UA - Zone urbaine de centralité	AUB - Zone à urbaniser de forte densité
UB - Zone urbaine de forte densité	AUC - Zone à urbaniser de moyenne densité
UC - Zone urbaine de moyenne densité	AUD - Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
UCO - Zone urbaine de la Côtée du Havre	AUF - Zone à urbaniser de faible densité / hameau
UD - Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle	AUG - Zone à urbaniser d'équipement
UE - Zone urbaine d'équipement ferroviaire	AUT - Zone à urbaniser d'équipement touristique
UF - Zone urbaine de faible densité / hameau	AUY - Zone à urbaniser d'activité économique
UG - Zone urbaine d'équipement ferroviaire	2AU - Zone à urbaniser à long terme
UH - Zone urbaine d'équipement	
UI - Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	ZONES AGRICOLES (A)
UJ - Zone urbaine de jardins familiaux	A - Zone agricole stricte
UL - Zone urbaine littorale	AR - Zone agricole des espaces remarquables de l'Iroise
UP - Zone urbaine d'équipement pénitentiaire	Secteur de taille et de capacité d'accueil limite (STECAL)
US - Zone urbaine d'équipement de santé	
UT - Zone urbaine d'équipement touristique	ZONES NATURELLES (N)
UY - Zone urbaine d'activité économique	N - Zone naturelle stricte
UZ - Zone urbaine sans règlement	NA - Zone naturelle aménagée
	NC - Zone naturelle de carrière
	NR - Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
	NMR - Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
	Secteur de taille et de capacité d'accueil limite (STECAL)

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL EN ZONE NATURELLE // Nc (camping) / Nm (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Ni (loisirs / sports) / Ns (cartes) / Nt (tourisme) / Nv (activité économique)

HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

Hauteur totale	Hauteur de façade / faîtage
7 m 10 m 14 m 17 m 20 m 23 m Autre hauteur totale	R+C (4 m / 7 m) R+1+C (7 m / 10 m) R+2+C (10 m / 14 m) R+3 R+3+C (13 m / 17 m) R+4+C (16 m / 20 m) R+5+C (19 m / 23 m) Non réglementé

Secteur de hauteur relative

Secteur de hauteur minimale

La hauteur relative se définit en fonction de la largeur de la voie et le recul d'une construction (hors saillies). Elle est mesurée de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé.

→ Hauteur de façade spécifique (fillet)

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Bande d'inconstructibilité Bande de constructibilité limitée Venelle Bande de constructibilité principale de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité secondaire de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité principale de la Côtière Bande de constructibilité secondaire de la Côtière Bande de constructibilité restreinte de la Côtière Bande de constructibilité littorale Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation	Les prescriptions associées aux différentes bandes d'inconstructibilité / constructibilité et aux marges de recul par rapport aux venelles et aux voies classées à grande circulation sont précisées dans l'article 3 du titre 3 du règlement écrit (dispositions applicables à l'ensemble des zones – volumétrie et implantation des constructions).
--	---

SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

Secteur de mixité sociale Secteur de réglementation spécifique pour la taille des logements	Secteur de diversité commerciale (niveau 1) Secteur de diversité commerciale (niveau 2)
---	---

Les informations détaillées sur les secteurs de mixité sociale sont disponibles dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit)